

Ces directives font partie intégrante du contrat de licence de la SILVESTRI AG avec les producteurs concernant la production et la commercialisation d'animaux dans le cadre des programmes de marque SILVESTRI. Des modifications des conditions du marché peuvent entraîner des adaptations ; les directives et prescriptions actuellement en vigueur se trouvent sur le site Internet de SILVESTRI AG.

Exigences	Gamme de marques
	Silvestri Veau de lait
A. Exigences générales / Programmes fédéraux	
1 Coopération contractuelle	Le contrat de collaboration avec Silvestri AG doit être signé. (y compris les annexes)
2 Bases légales (OPAn, OMédV, OPD, OBio, LDAI, etc.)	Le respect de toutes les bases légales, prescriptions et directives actuellement en vigueur est une condition de base pour les programmes de marque.
3 Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST)	
4 Sortie régulière en plein air (SRPA)	
5 Production de lait et de viande basée sur les herbages (GMF)	
6 Prestations écologiques requises (PER)	
7 Certification de base (condition préalable)	IP-Suisse
8 Durabilité / Biodiversité et protection des ressources	Selon les directives IP Suisse
9 Gestion respectueuse du climat	Selon la liste de contrôle IP-Suisse
B. Exigences spécifiques à SILVESTRI en matière d'origine, d'élevage et d'alimentation	
1 Les exigences s'appliquent à tous les animaux des catégories énumérées.	A4,A5,A8,A9
2 Origine (naissance)	Suisse (inclus PL)
3 Génétique / races	
4 Durée minimale de détention dans l'exploitation de naissance	A vie ²
5 Castration	Autorisé dans les règles de l'art ; recommandation d'utiliser un anneau en caoutchouc pendant les 3 premiers jours de vie.
6 Ecornage	Pas autorisé.
7 Sortie	L'accès permanent à une cour d'exercice est garantie. (dérogations autorisées selon SRPA, p. ex. pour le nettoyage du parcours).
8 Possibilité de frotter	
9 Pâturage	

Exigences	Gamme de marques
	Silvestri Veau de lait
10 Places à l'ombre / eau	
11 Fil de fer barbelé sur le pâturage	
12 Alpage	
13 Alimentation à base de soja ou d'huile de palme	Pas de soja ou d'huile de palme comme complément alimentaire.
14 Alimentation avec du fourrage de base	Fourrage grossier à libre disposition.
15 Alimentation avec du lait de vache ³ .	>1000 lt de lait entier de l'exploitation.
16 Durée de détention avant abattage sur une exploitation reconnue par le label ⁴	
17 Poids d'abattage (min./max.)	100-160 kg
18 âge max. à l'abattage	190 jours
C. Chaîne d'approvisionnement / commercialisation / contrôle	
1 Commercialisation / courtage / planification des quantités	Silvestri AG (en collaboration avec les producteurs et les acheteurs)
2 Transport d'animaux	Selon les directives pour la surveillance par le service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA.
3 Système de prix / Conditions d'achat	Prix et conditions selon les conditions d'achat actuellement en vigueur de Silvestri AG (www.silvestri.swiss).
4 Organisme de contrôle- / certification	Organismes de contrôle et de certification accrédités
5 Contrôle des animaux individuels	Labelbase
6 Données de contrôle / accès aux données de l'exploitation et des animaux	Les partenaires accordent contractuellement à Silvestri AG ou à l'organisation de contrôle l'accès à toutes les données relatives à la vérification du respect des directives.
7 Rythme de contrôle	Contrôles annuels annoncés, contrôles inopinés possibles à tout moment.
8 Sanctions	Les sanctions sont prises par l'organisme de contrôle/certification compétent conformément au règlement des sanctions de Silvestri AG.
<p>² achat d'animaux possible uniquement en cas de détention de vaches mères et de nourrices</p> <p>³ 18 veaux au maximum par dispositif de succion, le veau doit pouvoir diriger sa tête vers le haut lorsqu'il boit</p> <p>⁴ Exception Exploitations d'alpage dans la région d'estivage ou pâturages communautaires en SAU</p>	